

Règlement du jeu concours – Enquête VTT « Belledonne sud »

Article 1

Le Conseil départemental de l'Isère, dont le siège Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble enregistrée sous le numéro SIRET 223 800 012 000 13 organise un jeu concours gratuit dans le cadre d'une enquête intra départementale afin de mieux évaluer les attentes et besoins des pratiquants de VTT. Cette enquête s'inscrit dans un objectif général de mieux conduire les politiques publiques en matière d'aménagements sportifs et touristiques.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans et résidant en France métropolitaine. La durée du jeu est du 15 Juin au 15 octobre 2021.

Article 3

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire dénommé « Enquête VTT » accessible via le lien suivant :

<https://app.urlweb.pro/s/index.php?id=JTk4cSU5NWkIOUUIQUU%3D&a=JTk1cSU5NGglOTglQil%3D>

Article 4

La participation est limitée à une seule saisie du questionnaire par personne (même mail) sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort au sein du Département de l'Isère. Le tirage au sort aura lieu le 26 Octobre à Grenoble.

Cinq bons d'achats d'une valeur de 50 euros chacun sont à gagner par tirage au sort.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort et en seront informés par mail. Ils recevront leur gain par courrier sous un délai de 1 mois une fois l'adresse postale communiquée. La liste des gagnants sera également consultable sur le site <https://sport.isere.fr/>

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

Le Département de l'Isère se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

Le règlement est disponible sur le site <https://sport.isere.fr/> ainsi que sur simple demande à :

Conseil départemental de l'Isère - Service Jeunesse et Sport - Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble.

Article 10

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la collectivité organisatrice à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère - Service jeunesse est sport - Hôtel du Département 7 rue Fantin Latour 38 000 Grenoble.

Article 11

Le Département de l'Isère ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.